

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 03 mai 2018
N°03/2018

Ouverture de la séance : 19h

L'an deux mille dix-huit, le trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire

Etaient présents : Mesdames FAIVRE-BAZIN – GAVOILLE - LEVAIN – MOUGEOT - PERRIN.
Messieurs BALLARINI - BAUMONT – BLANC – BUSCHINI - FAIVRE – NURDIN –
PETITJEAN

Absents excusés : Aurélie FRANCOIS => Pouvoir donné à Emmanuelle PERRIN
Maxime STORTZ => Pouvoir donné à Nicolas NURDIN
Daniel CAILLET => Pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE (pour les 2 premières délibérations)
Josy BAUDIN => Pouvoir donné à Martine LEVAIN
Jean-Luc PIERRAT
Christelle JEANMASSON
Pierrette DECHAMBENOIT

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Jérôme FAIVRE en tant que secrétaire de séance.

2° APPROBATION COMPTE RENDU - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 mars 2018.

3° DECISIONS DU MAIRE :

- Devis DUJARDIN pour la remise en état des chemins forestiers 1 et 15 (Bois d'Emery) : 2 821.00 € HT (3 385.20 € TTC)
- Devis STPI pour la réfection de grilles avaloirs (Rue de la Vierge) : 4 500.00 € HT (5 400.00 € TTC)
- Devis STPI pour la réfection de grilles avaloirs (Rue de la Plaine) : 16 365.00 € HT (19 638.00 € TTC)
- Devis BTPF pour l'aménagement d'un chemin en enrobé : 11 400.10 € HT (13 680.12 € TTC)
- Devis DALVARD pour la fabrication et la pose de 2 passerelles piétonnes : 28 600 € HT (34 320.00 € TTC)
- Devis INERA pour l'inspection télévisée des canalisations Lotissement Voie de Saint-Valbert : 2 226.00 € HT (2 671.20 € TTC)
- Devis DUJARDIN pour la création d'une allée en enrobé à chaud Grande Rue : 4 500.00 € HT (5 400.00 € TTC)

Arrivée de M. Daniel CAILLET

4° OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : « Considérant l'impossibilité de renouveler le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi d'un agent et au vu de la qualité du travail de ce dernier, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire 20 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. »

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial, afin d'assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux et fleurissement et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- décide la création, à compter du 03/05/2018, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires (soit 20/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

5° FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : « Suite à l'avancement d'un agent au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, il y a lieu de fermer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe que cet agent occupait auparavant. »

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- 1 – La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 2 – Le tableau des effectifs sera mis à jour suite à cette délibération

6° CONVENTION ONF PASSAGE EN FORET COMMUNALE :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi d'une demande de concession de passage en forêt communale, par Monsieur Michel COULIN, pétitionnaire, demeurant 1 Rue du Morbief à Froideconche,

En forêt communale relevant du régime forestier, parcelle forestière n°60, parcelle cadastrale N° C 225, assise sur le territoire communal de Froideconche, canton « Bois de Laleau », pour lui permettre d'accéder à son étang (parcelle N° C 224).

Après avoir entendu lecture de la demande de concession de Monsieur Michel COULIN, pétitionnaire, et de l'avis de l'Office National des Forêts,

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Monsieur Michel COULIN, pétitionnaire, à occuper la forêt communale dans la parcelle forestière N°60 (parcelle cadastrée N°C 225) afin d'accéder à son étang (parcelle cadastrée N° C224), pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} août 2017, à titre gratuit.
- 2) Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

7° TARIFS BOIS SAISON 2018-2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

FIXE les tarifs suivants pour la cession bois 2018-2019

Eclaircies de jeunes peuplements à façonner : 5.00 € TTC le stère (règlement à la réception)

Lots de houpriers à façonner : 11.00 € TTC le stère (règlement à la réception -- cession communale)
Lots de châblis (totalité de la forêt communale) : 6.00 € HT le stère soit 7.20 € TTC (sous la responsabilité de l'ONF)

8° PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE DES 1000 ETANGS DE FAUCOGNEY :

Le Maire expose : « Nous avons reçu un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute vallée de l'Ognon et une proposition de convention afin que nous participions au financement des frais de fonctionnement du Gymnase des 1000 Etangs de Faucogney. Ce montant serait indexé sur le nombre d'élèves fréquentant l'établissement. Aussi, il y a lieu de se positionner quant à l'acceptation ou non de ladite convention » .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- REFUSE le principe de financer les frais de fonctionnement du Gymnase des 1000 Etangs de Faucogney.
- REFUSE de passer la convention de financement avec la CCHVO.
- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9° MAPA MAITRISE D'ŒUVRE USINE DE REMINERALISATION – CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès d'entreprises pour le MAPA : Maîtrise d'Oeuvre « Création d'une usine de reminéralisation ». Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 5 mars 2018 à 17h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 6 mars 2018 à 18h00 par la commission.

4 entreprises ont répondu.

L'analyse des offres a été confiée à l'entreprise ARTELIA, 1-3 Allée André Bourland 21000 DIJON.

Suite à cette analyse, la commission propose que soit retenue **l'offre de l'entreprise suivante** :

- CABINET MERLIN 12 Rue Jean Mermoz 25031 PONTARLIER Cedex

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Retient la proposition faite par la commission ouverture des plis,
- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à l'entreprise CABINET MERLIN pour un montant 31 880.00 € HT soit 38 256.00€ TTC (soit 5% du montant estimatif des travaux).
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché à procédure adaptée.

10° MAPA REFECTION D'UNE PISTE FORESTIERE ET CREATION D'UN AQUEDUC :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de la réfection de la piste forestière située au Bois d'Emery (Parcelles 17 à 20) et de la création d'un aqueduc. Cette piste forestière correspond à un accès grumier permettant l'exploitation des bois vendus par la commune.

Par conséquent, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De LANCER la procédure de MAPA pour la réfection de la piste forestière située au Bois d'Emery (Parcelles 17 à 20) et de la création d'un aqueduc.
- De CONFIER l'AMO à l'Office National des Forêts pour la somme de 4000.00 € HT (AMO, et confection du dossier Loi sur l'Eau)
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Martine LEVAIN : « Serait-il possible que la commune mette un véhicule à disposition des bénévoles de la bibliothèque pour les changements de livres, deux fois par an ? Ou dans le cas contraire, est-il possible de défrayer les bénévoles pour les kilomètres effectués au profit de la bibliothèque ? »

Réponse d'Eric PETITJEAN : « Votre demande est tout à fait légitime. Nous allons nous renseigner sur les différentes possibilités. Nous vous tiendrons informés lors du prochain conseil municipal du 31 mai. »

Intervention de Jean-Claude BUSCHINI : « Nous nous sommes rendus avec 2 agents techniques à la Source de la Sibérie, afin d'essayer de solutionner le problème d'inondation du terrain voisin, en vain. Serait-il possible de louer une pelleteuse ? »

Réponse d'Eric PETITJEAN : « Nous avons effectué une demande de renseignements auprès du SDIS concernant la réserve incendie de Bouhay d'Aval, à savoir si elle était toujours utilisée ou non. En fonction de leur réponse, nous adapterons la nature des travaux que nous allons réaliser dans cette zone. »

Fin de la séance 19h45

